



23 octobre 2013

## **Titularisation des agents contractuels Réunion du 18 octobre 2013**

### **1) Point sur la publication des textes nécessaires au processus :**

Le décret permettant d'enclencher le processus de titularisation est toujours en attente de signature (imminente d'après l'administration). Il a été légèrement modifié sur deux points :

- Indication générique des établissements publics et non d'une liste détaillée, ce qui permet d'anticiper des changements de périmètres possibles (agence biodiversité notamment),
- Rajout des autorités administratives indépendantes (comme par exemple la commission nationale du débat public).

Le nouveau projet de décret est disponible [ici](#).

La DRH a présenté aussi un projet d'arrêté fixant les modalités de formation des agents de catégorie B : 3 semaines de formation avec certainement une semaine en ENTE (École nationale des techniciens de l'Équipement). L'objectif était de réduire de le temps de formation par rapport aux agents recrutés par concours externe.

Le projet d'arrêté est disponible [ici](#).

### **2) Conséquences du retard de publication du décret ouvrant le processus de déprécarisation :**

Force Ouvrière avait déjà interpellé l'administration sur les conséquences du retard pris le 11 septembre dernier (voir courrier [ici](#)).

<b>Impact</b>	<b>Réponses de la DRH</b>	<b>Revendications de FO</b>
Calendrier des concours	Pour les catégories C : janvier 2014 Pour les catégories B : épreuves d'admission au second trimestre 2014 Pour les catégories A : achèvement du processus à la fin du premier semestre 2014	Le processus de déprécarisation pour les agents de catégorie C doit être revu pour être effectif avant le 31 décembre 2013 afin d'être pris en compte dans le dimensionnement des promotions 2014.

Nombre de concours	Pour l'instant il est prévu d'avoir un concours en 2014, un autre en 2015 et un dernier en 2016. Le nombre de postes ouverts la première année 2014 correspondra à la totalité des agents éligibles (initialement 50% pour les catégories A en 2013) et les concours des autres années serviront de « concours balais » pour rattraper ceux qui n'auront pas été retenus. En cas de besoin, deux concours pourront peut être se tenir en 2015.	La réponse de la DRH est une réduction des droits des agents. Aucune garantie n'est apportée sur la possibilité d'avoir 2 concours en 2015. FO revendique que l'administration change de logique : Il convient de s'organiser pour 2 concours en 2015 et éventuellement s'il n'y plus de besoin de n'en maintenir qu'un seul.
Ouverture du concours IAE	Il semble que la DRH soit revenue sur sa proposition initiale, contraire aux engagements du Secrétaire Général : évaluer les résultats du concours d'ITPE la première année et demander ensuite si besoin au ministère de l'agriculture d'ouvrir le concours d'IAE aux agents des établissements publics environnement.	Le décalage du calendrier justifie que le concours d'IAE soit ouvert en 2014 aux agents des établissements publics environnement.
Agents en fin de contrats	La DRH indique ne pas pouvoir imposer aux établissements publics de prolonger les contrats des agents concernés. Les agents resteront éligibles.	Les exigences de réductions d'effectifs imposeront certainement à des établissements de ne pas renouveler des contrats. FO demande aux ministres d'assumer les conséquences du retard et d'imposer aux EP de renouveler les contrats.

Afin de porter ces différentes revendications, FO a écrit aux ministres du MEDDE et METL (courrier disponible [ici](#)).

### **3) Les formations de préparation aux examens et concours**

L'administration indique que des formations préparatoires seront planifiées au moins deux mois avant les épreuves. Pour les DOM, la DRH attend d'avoir une évaluation du nombre de candidats pour définir l'organisation de ses formations.

Par ailleurs, l'administration a indiqué que dans certaines régions des formations avaient déjà été organisées par des CVRH suite à la demande locale d'agents ! Enfin, au niveau des établissements publics, la DRH se limite à indiquer qu'ils ont accès aux sites extranet de l'administration et qu'ils peuvent consulter les informations sur les formations. Pour Force Ouvrière, la DRH doit avoir une démarche pro-active et informer aussi bien les établissements que les agents directement lorsque des formations sont organisées.

#### **4) Sujets divers :**

- ✓ Lycées professionnels maritimes : il n'y a pas de garanties de maintien d'affectation pour les PLPA enseignement généraux. Cela montre qu'il ne s'agit pas d'un réel processus de déprécarisation puisque de nombreux agents préfèrent ne pas présenter le concours.
- ✓ Sur la possibilité de temps partiel : cette possibilité se retrouve contrainte par les règles relatives aux périodes de stage.
- ✓ Différents recours individuels auprès de la DRH ont été présentés.
- ✓ Taux de primes dans les établissements publics qui n'accueillaient pas jusqu'à présent d'agents des corps de titularisation : Cette information est indispensable pour évaluer la rémunérations future. La DRH doit transmettre ces informations prochainement.
- ✓ Les « vacataires nitrates », sont victimes de l'indécision du ministère à déterminer s'ils sont éligibles à la titularisation. Nous ne saurions trop recommander aux agents concernés que d'écrire à l'administration qui les a recrutés pour demander leur titularisation, la réponse écrite qui leur sera faite pourra être utilement le départ d'un recours individuel au tribunal administratif.